



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 3

Date de la convocation : 6 mars 2024

**PRÉSENTS:** CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

VERDUZIER Kevin représenté par B CROC  
ROBIN Nadia représentée par F ROYER  
SULLI Bruno représenté par C PIAULET  
DEBIAIS Viviane représentée par B MASSONNEAU

**ABSENTS :** MICHAUD Christian, MUSCAT Yvette, DELPHIN Caroline.

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°31

Rapporteur : Dominique CHALLOT

### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES- APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 des **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES** qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses	17 772,24 €
Recettes	71 862,86 €
Excédent de clôture	54 090,62 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses	26 988,29 €
Recettes	19 716,41 €
Déficit de clôture	- 7 271,88 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2023 des PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le 21 MARS 2024

